

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2008**

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, ULLMANN, BOUT NOUGIER, GRUFFAZ, DEVAUX, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, PARRA, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

Procurations :

M. ROUBAUD à Mme BORIES
Mme BLAYRAC à M. BERTRAND
Mme CLAPOT à M. BELLEVILLE
M. JOUBERT M. à M. DEVAUX
M. ROQUES à Melle VILLETTE
Mme ROUMIEUX à Mme LE GOFF
M. GUENDON à M. PASTOUREL
M. LEMONT à M. JOUBERT F.

M. ROUBAUD arrive à la question n° 2.

Mme ROUMIEUX arrive au moment de la désignation du secrétaire de séance.

M. ROQUES quitte la séance à la question n° 19.

M. GUENDON quitte la séance à la question n° 17.

Séance ouverte à 19 H 00.

Le conseil municipal adopte à la majorité (2 oppositions) l'additif à l'ordre du jour.

ADDITIF

PUBLICATIONS- EDITION D'UN GUIDE GALLIMARD « FRANCE : VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme TASSERY

L'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP) a engagé auprès des éditions Gallimard une démarche en vue de la réalisation d'un guide de 576 à 852 pages. Pour la réussite du projet,

ce guide se doit de présenter au minimum les 110 villes et territoires français remarquables pour leur politique patrimoniale, membres ou non de l'association nationale.

Les villes et territoires intéressés doivent délibérer rapidement, le succès de l'opération dépendant de la concomitance des engagements des assemblées délibérantes.

La maîtrise d'ouvrage de l'édition est confiée à l'ANVPAH & VSSP qui assurera le relais entre les villes, les pays et l'éditeur (Gallimard Loisirs). L'ANVPAH & VSSP doit passer une convention avec chaque territoire intéressé pour formaliser le projet. Ce document prévoit en outre, en cas d'abandon de l'opération, le remboursement des fonds versés par la collectivité.

A. Le contenu technique de la proposition

- ▶ Le guide sera publié au printemps 2009 et sa rédaction assurée par l'éditeur.
- ▶ En se référant au modèle du Guide Gallimard des Parcs Naturels Régionaux ou de celui de la France des Forêts, il comportera une introduction encyclopédique de 100 pages et chaque ville ou territoire adhérant au projet sera présenté sur quatre pages.
- ▶ Son prix de vente public devra être au maximum de 30 €
- ▶ Chaque ville et territoire engagé recevra des éditions Gallimard un minimum de 130 exemplaires de l'ouvrage en échange de sa participation.
- ▶ Chaque ville et territoire peut souscrire dès son engagement à une quantité supérieure à 130 exemplaires moyennant un prix de 15 €TTC par unité supplémentaire.
- ▶ La ville (le Pays) pourra acquérir, tout au long de la vie du guide, de nouveaux exemplaires à 50% de leur prix de vente, soit un prix préférentiel maximum de 15 €TTC. Cette possibilité est offerte dès la parution de l'ouvrage.
- ▶ Pendant 5 ans après la parution, pour sa communication, la ville ou le pays pourra acquérir l'iconographie de cet ouvrage produite par l'éditeur à 20% de sa valeur "normale" de cession, l'éditeur abandonnant ses droits et prenant en charge une moitié de ceux de ses auteurs.

B. Le contenu financier de la proposition

Le coût minimum total de l'opération est estimé à 475 000 €HT.

Le financement est assuré par une participation des villes et territoires et par la société Gallimard.

L'ouvrage sera distribué dans toute la France et dans les pays francophones (Belgique, Luxembourg, Suisse, Québec).

Pour figurer dans le Guide Gallimard et bénéficier des conditions énoncées ci-dessus, la participation pour chaque ville ou pays est au minimum de 1 950 €TTC, soit en contrepartie un minimum de 130 exemplaires à 15 €TTC l'unité. Les fonds sont versés directement à la société Gallimard Loisirs.

Sur la base de 110 villes et territoires, base minimum nécessaire, les collectivités apporteront une somme de 214 500 €TTC soit 45% du montant total HT de l'ouvrage.

Compte tenu de l'intérêt du projet et de l'habituelle qualité des guides Gallimard, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- cette parution ainsi que celui de la participation de la commune pour un montant de 1 950 €
- la signature par M. le Député-Maire de la convention avec l'ANVPAH & VSSP

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prélevés sur le compte 011/618.8/02000 « autres frais divers » du budget de l'exercice en cours.

Interventions M. VALLADIER, Mme BRULAT
Réponses Mme TASSERY, Mme BORIES

I - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- Camping municipal- Adoption du principe de la délégation de service public

Rapporteur : Mme BORIES

Des changements importants se produisent actuellement au niveau de l'hôtellerie de plein air. Il s'agit de la montée en gamme de l'offre, de la diversification des produits, de la segmentation de plus en plus importante ou encore d'une concurrence accrue notamment celle des hébergements constitués en réseaux.

Pour toutes ces raisons, il semble indispensable de mettre en adéquation le développement du camping municipal de la Laune et la politique dynamique de développement touristique et économique.

Pour ce faire, la commune a décidé de confier la gestion de ce camping à un professionnel de l'activité sous la forme d'une délégation de service public. La commission consultative prévue à l'article L 1413.1 du code général des collectivités territoriales a été créée par délibération du 31 mars 2008 et s'est régulièrement réunie le 12 juin dernier. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité à ce principe.

Les caractéristiques des prestations et missions confiées par la ville sont les suivantes :

- mettre en place et commercialiser de nouveaux produits de type locatif en conformité avec la réglementation en vigueur dans la zone
- développer un service de qualité concrétisé par l'obtention des labels « camping qualité » et « tourisme et handicap »
- participer à la promotion et à l'animation de la plaine de l'abbaye au niveau des clientèles fréquentant le camping
- intégrer une politique forte de respect de l'environnement et d'écologie, concrétisée par l'obtention d'un label approprié du type « clef verte »
- développer des produits packagés en lien avec la commune et l'Office de Tourisme, favorisant ainsi l'implication des professionnels locaux
- développer la fréquentation du camping en hors saison et accroître la durée des séjours estivaux
- véhiculer et promouvoir une image du produit touristique conforme au positionnement défini par la politique touristique de la ville

Il convient donc aujourd'hui pour le conseil de décider de la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion du camping de la Laune.

Au titre de la convention à conclure, le délégataire devra verser à la ville une redevance annuelle qui sera revalorisée annuellement en fonction de l'indice I.N.S.E.E. La commune devra être consultée sur la politique tarifaire (droits de place ou tout autre service rendu par le délégataire. Par ailleurs, le titulaire de la délégation fera les travaux d'investissement nécessaires à la politique économique et touristique citée plus haut.

Il est donc proposé une délégation d'une durée de huit années. Conformément aux dispositions des articles L 1411.5 et R 1411.1 du C.G.C.T. il va être procédé à une mise en concurrence puisque la personne publique délégante doit satisfaire à l'exigence d'une publicité prévue à l'article L 1411.1, à savoir une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné. La date limite de présentation des offres de candidatures est fixée à un mois à compter de la dernière publication. La commission d'appel d'offres des D.S.P. que nous avons créée le 31 mars 2008 dressera ensuite la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières. La ville adressera alors à chaque candidat retenu le cahier des charges définissant les caractéristiques

quantitatives et qualitatives des prestations. Les offres qui seront reçues seront librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique qui, au terme de ces négociations choisira le délégataire, et cela dans un délai maximum de deux mois à compter du choix des candidats.

Après un deuxième avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal sera saisi pour confirmer le choix du délégataire et autoriser la signature de la convention correspondante.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- la délégation de service public pour la gestion du camping municipal de la Laune
- l'autorisation pour Monsieur le Député-Maire à lancer l'avis d'appel public à candidatures et à conduire les négociations nécessaires

Interventions M. JOUBERT F., M. VALLADIER
Réponse Mme BORIES

2 - BATIMENTS COMMUNAUX – Hôtel de ville – Rénovation du chauffage et de la climatisation

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 26 février 2008, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation des concepteurs et a autorisé l'engagement d'une procédure adaptée pour les études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du chauffage et de la climatisation de l'hôtel de ville. Le 26 mai dernier, ont été approuvés l'étude d'avant projet définitif (APD) ainsi que les documents de consultation des entreprises (DPGF) - (DCE) établis par la cabinet GIRUS INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 et doit tenir une deuxième réunion le 24 juin pour valider le choix de l'entreprise.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire du marché correspondant ainsi que des pièces afférentes.

La somme nécessaire au règlement de cette dépense sera prélevée sur le compte budgétaire N° 908/2313/02000.

3 - V.R.D. Réaménagement avenue Pasteur – Subventions pour les riverains

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune envisage de réaménager l'avenue Pasteur.

Dans le cadre de cette opération et afin de favoriser l'enfouissement des réseaux électriques, je vous propose d'aider les riverains pour transformer leurs branchements aériens en branchements souterrains.

Pour être recevable, une demande de subvention devra porter sur un branchement surplombant le domaine public sur plus d'un mètre depuis l'avenue Pasteur et être accompagnée d'une ou plusieurs photos de l'état existant, d'un extrait cadastral, d'un devis d'entreprise et d'un relevé d'identité bancaire.

Cette demande sera instruite par les services municipaux afin de coordonner ces travaux avec ceux de réfection de la voie et de vérifier le positionnement ainsi que l'encastrement des coffrets.

Le montant de la subvention est fixé à :

- 150 euros par branchement lorsque la façade se trouve en limite de la voie et que le compteur électrique n'est pas déplacé

- 400 euros par branchement lorsque le compteur est déplacé ou lorsque la construction se trouve en retrait de la voie

La décision de versement de cette subvention entraîne automatiquement l'exonération de la taxe d'occupation de la voirie pour la réalisation de ces travaux.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les modalités ainsi que les conditions décrites plus haut
- le principe de la signature par M. le Député Maire des pièces à intervenir, précisions étant faite que les subventions seront prélevées sur le compte 65/6574/820

4 - V.R.D.- Aménagement du Chemin du Grand Montagné – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. DEVAUX

Dans le cadre du plan de prévention contre les risques incendie (P.P.R.I .F.), il est nécessaire de prévoir des travaux d'élargissement du chemin du Grand Montagné, et en premier lieu de désigner un bureau d'études.

Compte tenu du montant estimé pour la prestation, une consultation a été réalisée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes :

- du choix de EGIS Aménagement pour un montant de 14 950,00 euros
- de la signature par Monsieur le Député Maire du marché correspondant et des pièces afférentes.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prélevés sur le compte 2315/822/937 « défense incendie ».

Interventions Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD
Intervention M. VALLADIER
Réponse M. ROUBAUD

5 - Fournitures de produits d'entretien – Années scolaires 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 - Convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire (S.I.V.U.R.S.) et la commune de PUJAUT.

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément au guide de l'achat public adopté par l'assemblée délibérante le 9 décembre 2004 et aux nouvelles dispositions du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, un travail de recensement des besoins a été effectué concernant la fourniture de produits d'entretien.

Ce travail s'est porté sur les besoins de la cuisine centrale et des cuisines satellites des écoles de VILLENEUVE et de PUJAUT, car les produits et fournitures d'entretien employés dans ces sites doivent tous respecter les normes et prérogatives des protocoles HACCP.

Aussi, dans la perspective d'obtenir des tarifs ou remises plus intéressants grâce à une augmentation des quantités, la commune souhaite passer une commande groupée avec le S.I.V.U.R.S. et la commune de PUJAUT.

Afin de limiter les démarches administratives entre les différentes collectivités, une convention de groupement de commandes a été élaborée. Ce document comporte en annexe l'enveloppe financière prévisionnelle.

Chaque collectivité signera et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- cette convention de groupement de commandes et son annexe,
- le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire de ce document avec les autres collectivités.

6 - DOMAINE PUBLIC- Centre ville- Exonération du droit de place pour les marchés nocturnes « Les arts de la nuit » -

Rapporteur : Mme DUGAS

Afin de renforcer l'animation du centre ville pendant la période estivale, la commune souhaite mettre en place un marché de créateurs dont la particularité sera de se dérouler en soirée . Les 4 vendredis du mois de juillet de 17h30 à 22h30, peintres, sculpteurs et artisans d'art occuperont la place Jean Jaurès et ses alentours (rue longeant la place, place St Marc et partie de la rue de la république).

C'est la société EVENTS, spécialisée dans l'évènementiel et notamment dans ce type de marché, qui a été chargée de sélectionner une vingtaine d'artistes et artisans de qualité et de mettre en œuvre ce marché. La société aura également en charge une partie de la communication autour de l'évènement, notamment la réalisation de tracts et affiches, les parutions dans la presse, ainsi que le nettoyage des lieux.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'exonération de la société EVENTS des droits de place inhérents à l'occupation du domaine public pour les vendredis 4, 11, 18 et 25 juillet 2008.

Interventions M. ROUBAUD, Mme NOVARETTI

Intervention Mme DUFOUR DAMEZ

Réponses M. ROUBAUD

7 - FOURNITURES SCOLAIRES – Années 2008/2009 et 2009/2010 – Convention de groupement de commandes avec la commune de Morières les Avignon

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Dans la même optique que pour les fournitures administratives et vêtements et afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune de Villeneuve lez Avignon souhaite passer une commande groupée pour l'achat de fournitures scolaires avec la commune de Morières les Avignon.

Afin de limiter les démarches administratives entre les communes, une convention de groupement de commandes a été élaborée. Ce document comporte en annexe l'enveloppe financière prévisionnelle.

Chaque commune signera et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

La commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant de chaque commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- cette convention et son annexe,
- le principe de la signature par M. le Député Maire de la convention de groupement de commandes

Intervention M. VALLADIER

Réponse M. ROUBAUD

8 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget Snack de la piscine – Compte Administratif.

Rapporteur : M. PASTOUREL

Depuis 2005, la commune a repris en régie le snack de la piscine.

Conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service, qualifié de « service public industriel et commercial », fait l'objet d'un budget annexe, qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Après trois années d'activité, le constat est le suivant : la prestation proposée correspond aux attentes de l'ensemble des usagers et est grandement appréciée. Pourtant, la gestion directe de ce service ne nous permet pas de dégager d'excédent financier.

En effet, comme toute activité saisonnière, le service est largement dépendant des conditions météorologiques et de la fréquentation de la piscine municipale. Or, l'année 2007 a connu une météo, principalement au mois d'août, particulièrement défavorable et toute variation à la baisse des entrées engendre par conséquent un manque de recettes évident.

C'est ainsi que, malgré la modification de la carte proposée nécessitant moins de personnel (trois personnes seulement), les dépenses de fonctionnement (acquisition de marchandises, charges de personnel, etc...) se sont élevées à 17 078,59 € alors que les recettes à seulement 14 128,26 €

Il en résulte donc un déficit de clôture de 2 950,33 € déficit aussitôt repris dans le budget primitif 2008.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte administratif 2007 du snack de la piscine.

Interventions M. JOUBERT F., M. VALLADIER

Réponse M. ROUBAUD

M. ROUBAUD ne prend pas part au vote

9 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget Snack de la piscine – Compte de gestion.

Rapporteur : M. PASTOUREL

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2007 du snack de la piscine.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2006 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2007.

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est le suivant : - 2 950,33 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte de gestion 2007 du budget annexe du snack de la piscine, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

Intervention M. ROUBAUD

10 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget Snack de la piscine – Affectation du résultat

Rapporteur : M. PASTOUREL

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe du report, en dépenses, au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 2 950,33 €

II - FINANCES – Exercice 2007 – Budget Festivals – Compte administratif

Rapporteur : M. PARRA

Lors du conseil municipal du 22 mars 2007, l'assemblée délibérante a adopté à l'unanimité la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la régie Festivals, ce qui nous offre la possibilité de gérer indépendamment la manifestation culturelle du mois de juillet. Cette pratique a, en outre, l'avantage d'isoler dans un budget propre le coût de cette manifestation, en consolidant l'ensemble des recettes et des dépenses, pour une meilleure lisibilité budgétaire.

Ainsi, lors de la même session, le conseil municipal avait voté le premier budget primitif de cette régie, qui s'équilibrait à 150 500 euros en section de fonctionnement et à 17 000 euros en section d'investissement.

Aujourd'hui, l'exécution budgétaire 2007 s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 17 178,22 euros et par un déficit d'investissement de 7 824,43 euros, soit un résultat global de clôture excédentaire de 9 353,79 euros.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 131 821,78 € se décomposant de la façon suivante :

- 54 139,94 € de charges à caractère général correspondant à :
 - o des locations de sanitaires, de matériel électrique et d'éclairage,
 - o la vidange de fosses,
 - o la communication (édition de brochures, dossier de presse, insertion d'annonces.....),
 - o l'animation musicale « Musiques dans la rue » dans le centre ancien.
- 26 181,84 € de charges de personnel directement pris en charge :
 - o le directeur technique,
 - o un agent de médiation culturelle,
 - o un régisseur,
 - o les équipes de montage.
- 51 500 € de charges de gestion courante correspondant à la subvention versée à l'association « A l'abordage » qui gère la partie artistique de la manifestation.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 149 000 € soit le montant de la participation communale.

2/ Pour la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 7 824,43 € essentiellement composées de travaux d'électrification du site de remise aux normes de coffrets électriques.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le compte administratif 2007 de la régie Festivals, ainsi que le résultat global de clôture d'un montant de 9 353,79 €

Interventions Mme DUFOUR DAMEZ, Mme BRULAT

Réponse M. ROUBAUD
M. ROUBAUD ne prend pas part au vote

12 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget Festivals – Compte de gestion.

Rapporteur : M. PARRA

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2007 du budget Festivals.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2006 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2007.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 7 824,43 €
- Section de fonctionnement : + 17 178,22 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte de gestion 2007 du budget annexe Festivals, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

13 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget Festivals – Affectation des résultats

Rapporteur : M. PARRA

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes :

- Du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 9 353,79 €
- Du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » le déficit d'investissement de 7 824,43 €
- De l'affectation en réserves, au compte 1068, d'un montant de 7 824,43 €

14 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget Camping – Compte Administratif

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2007 du camping municipal de la Laune s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 59 485,32 € et par un déficit d'investissement de 10 610,29 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 48 875,03 €

I/ Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 89 361,87 € se décomposant de la façon suivante :

- 19 641,25 € de charges courantes (eau, fournitures, entretien.....),
- 57 735,23 € de charges de personnel directement pris en charge par le camping,
- 8 512,60 € de charges de gestion courante correspondant au règlement, au titre de l'année 2007, de la redevance spéciale instaurée par le SMICTOM.
- 166,12 € de charges financières (frais financiers sur chèques vacances et chèques étrangers, frais sur cartes bancaires),
- 3 306,67 € d'amortissements.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 128 776,71 € et ont été recouvrées pour l'essentiel de la façon suivante :

- 96 904,88 € de redevances pour les droits de place,
- 531,75 € de ventes de jetons « lavomatic »
- 305,07 € de produits divers correspondant à des avoirs sur factures,
- 231 € de remboursement d'assurance suite à un sinistre,
- 5 971,56 € de location de la buvette,
- 24 832,45 € de remboursement de personnel (une personne de la commune y travaillant à 30% de son temps de travail).

L'activité du camping est en progression constante depuis 2003. En effet, le nombre d'entrées enregistrées en 2007 est de 3 747, contre 3 536 en 2006, 3 176 en 2005 et 3 159 en 2004.

Ce bon taux d'occupation se traduit par un accroissement des recettes liées aux droits de place, qui s'établissent à 96 904,88 € cette année, soit un montant encore jamais atteint jusqu'à aujourd'hui.

2/ Pour la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 37 217,32 € se décomposant de la façon suivante :

- 13 053,01 € de travaux (remise aux normes de toutes les bornes électriques, réfection des luminaires, des aires camping-cars,....),
- 863,95 € d'acquisition d'un portique 2 balançoires,
- 23 300,36 € de report du déficit 2006.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 26 607,03 € et se décomposent comme suit :

- 23 300,36 € d'affectation en réserves,
- 3 307,67 € d'amortissements.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte administratif 2007 du camping municipal de la Laune, ainsi que du résultat global de clôture d'un montant de 48 875,03 €

M. ROUBAUD ne participe pas au vote

15 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget Camping – Compte de gestion.

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2007 du budget du camping municipal de la Laune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2006 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2007.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 10 610,29 €
- Section de fonctionnement : + 59 485,32 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte de gestion 2007 du budget annexe du camping municipal de la Laune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

16 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget camping – Affectation des résultats

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes :

- Du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 48 875,03 €
- Du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » le déficit d'investissement de 10 610,29 €
- De l'affectation en réserves, au compte 1068, pour d'un montant de 610,29 €

17 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget principal – Compte Administratif.

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2007 s'est traduite par un résultat comptable très satisfaisant.

En section de fonctionnement, le montant des recettes s'est élevé à 16 282 185,42 € contre 12 749 251,01 € de dépenses, ce qui établit l'excédent de fonctionnement 2007 à 3 532 934,41 €

La section d'investissement, pour sa part, s'est caractérisée par un niveau de recettes s'établissant à 4 031 859,25 € contre 4 635 901,94 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de 604 042,69 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le compte administratif 2007 du budget principal de la commune, ainsi que du résultat de clôture d'un montant de 2 928 891,72 €

Interventions M. VALLADIER, M. JOUBERT F., Mme BRULAT

Réponses M. ROUBAUD

M. ROUBAUD ne participe pas au vote

18 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget principal – Compte de gestion.

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2007 du budget principal de la commune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2006 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2007.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 604 042,69 €
- Section de fonctionnement : + 3 532 934,41 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le compte de gestion 2007 du budget principal de la commune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

19 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget principal – Affectation des résultats

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) les principes :

- Du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d' un montant de l 882 934,41 €
- Du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » le déficit d'investissement de 604 042,69 €
- De l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de l 650 000 €

20 - FINANCES – Exercice 2008 – Tarifs communaux – Créations, modifications

Rapporteur : Mme BORIES

Certains tarifs votés en décembre dernier doivent être revus et d'autres créés afin de répondre aux besoins des services et des usagers.

C'est le cas pour la modification des tarifs du cyber espace où il convient de préciser que ne sont vendus à l'unité que des CD et DVD gravés. Quant à la grille des tarifs de duplication de documents, il convient d'y ajouter le montant de CD ou DVD copyright gravés.

De plus, pour répondre aux demandes de tarifs des professionnels qui programment leurs visites et excursions un semestre voire plus à l'avance, il convient de fixer dès maintenant les tarifs de visites guidées 2009.

Enfin, toujours dans le domaine du tourisme, il est nécessaire de voter un tarif pour les balades nocturnes qui jusqu'alors étaient organisées par l'association Office du Tourisme mais qui vont désormais être gérées en direct par la commune.

Ces tarifs nouveaux ou modifiés figurent dans les tableaux qui ont été transmis.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) ces tarifs.

Intervention Mme NOVARETTI

21 - FINANCES – Exercice 2008 – Tarifs communaux – Snack piscine municipale pour saison estivale

Rapporteur : M. PASTOUREL

Le fonctionnement de la buvette de la piscine municipale étant assurée en gestion directe pendant la période estivale, il convient de fixer les tarifs des différents produits de restauration qui vont y être vendus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la grille des tarifs transmise aux conseillers municipaux.

22 - FINANCES – Exercice 2008 – Subventions diverses- Attribution d'une subvention au C.A.D.R.E.F.

Rapporteur : Mme BORIES

Le 26 mai dernier le conseil a adopté la répartition des enveloppes des subventions aux associations votées au budget primitif.

Au niveau des subventions diverses, le C.A.D.R.E.F. n'avait pas encore remis son dossier.

C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à cette

association d'une subvention de fonctionnement de 500 € dont le montant sera prélevé sur le reliquat de crédits du compte 65/65748/025 du budget 2008.

23 - FINANCES – Exercice 2008 – Subventions à caractère sportif- Attributions

Rapporteur : M. PASTOUREL

Le 26 mai dernier le conseil a adopté la répartition des enveloppes des subventions aux associations votées au budget primitif.

Au niveau des subventions à caractère sportif, il convient aujourd'hui d'attribuer des aides à certaines associations dont les dossiers n'étaient pas complets en mai.

Il s'agit de :

- l'association Yoga Bien-Etre qui demande une subvention de démarrage de 100 €
- du Club de Hontaiï, qui n'avait pas bénéficié de subvention en 2007 faute de dépôt de dossier complet. Afin de lui permettre de poursuivre son activité dans des conditions satisfaisantes, une aide de 400 € pourrait lui être versée
- du club de football Olympiques municipaux Villeneuvois qui doit acquérir du matériel ; Or les finances de cette association n'y suffisent pas et elle sollicite une subvention exceptionnelle de 100 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution de ces subventions qui seront prélevées sur le reliquat du compte 65/65748/400 précision étant faite que l'aide exceptionnelle de 460 € votée en mai pour le vélo club des ANGLES ne sera pas versée puisque la « ronde du GARD » n'aura pas lieu. Cette somme sera donc reventilée dans l'enveloppe globale pour permettre les attributions citées plus haut.

24 – Questions Orales

Question posée par la liste « Ambitions pour Villeneuve » représentée par Frédéric JOUBERT :

La rue de la République a été totalement rénovée en 2003 et des travaux ont dû être réalisés à nouveau en 2006 suite à l'apparition de malfaçons. Il semble qu'en 2008 il soit de nouveau nécessaire d'envisager une tranche de travaux pour les mêmes raisons.

La municipalité est-elle assurée sachant que la garantie décennale ne s'appliquait pas en 2003 à ce type d'ouvrage ?

De quel type de recours dispose la municipalité pour alléger la facture du contribuable (action en justice, assurance,...) ?

Où en est le dossier ?

Réponse M. ROUBAUD :

La commune se prépare à attaquer devant le tribunal administratif de NIMES sur les fondements de la garantie décennale.

Ce recours contentieux prendra en compte le montant des travaux de réfection partielle de 2006 (16 581,09 euros TTC) et celui des travaux à réaliser d'après le rapport de M. MOREAU (expert) de 214 679,43 euros soit au total 234 561,90 euros valeur octobre 2007. Le dossier sera déposé en septembre prochain à l'encontre des quatre entreprises qui sont intervenues sur le chantier ainsi que le maître d'œuvre des travaux.

Toutefois, le point de la garantie décennale sur les ouvrages de voirie n'est pas clair. J'ai donc décidé, en tant que Député, de poser une question écrite au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en vue d'attirer son attention sur la qualification des voies publiques au regard de la garantie décennale. En effet, il semblerait que les chaussées des voies publiques ne bénéficient pas lors de leur réfection

totale, de par le code de la construction et de l'habitation, de la garantie décennale car le caractère de construction n'est pas attaché de facto à ce type de rénovation. Par contre, la jurisprudence de certains tribunaux admet le statut d'ouvrage à une chaussée de voie publique. En conséquence, j'ai demandé au ministre de me faire savoir sa position quant à la nature juridique d'une voie publique au regard de la garantie décennale.

25 - Décisions du Maire du n° 129/2008 au n° 165/2008

DONT ACTE

Séance levée à 20 H 45.

Villeneuve lez Avignon le 2 juillet 2008

P/le Député Maire absent
La première Adjointe

Pascale BORIES